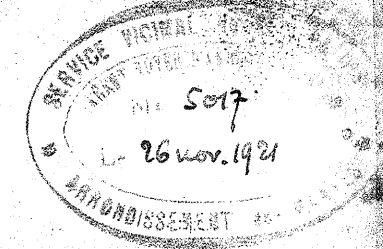


VOIRIE RURALE



Commune du Tertre S^t Denis

Chemin rural N° 12, dit: "Chemin de la Ferme"
à classer comme chemin vicinal ordinaire n° 3.

PLAN D'ALIGNEMENT

Du par Nous, Maire,
Le Tertre-Saint-Denis, le 17 Novembre 1921.

Dressé par l'Agentvoyer subordonné
Donnières, le 11 Avril 1921.

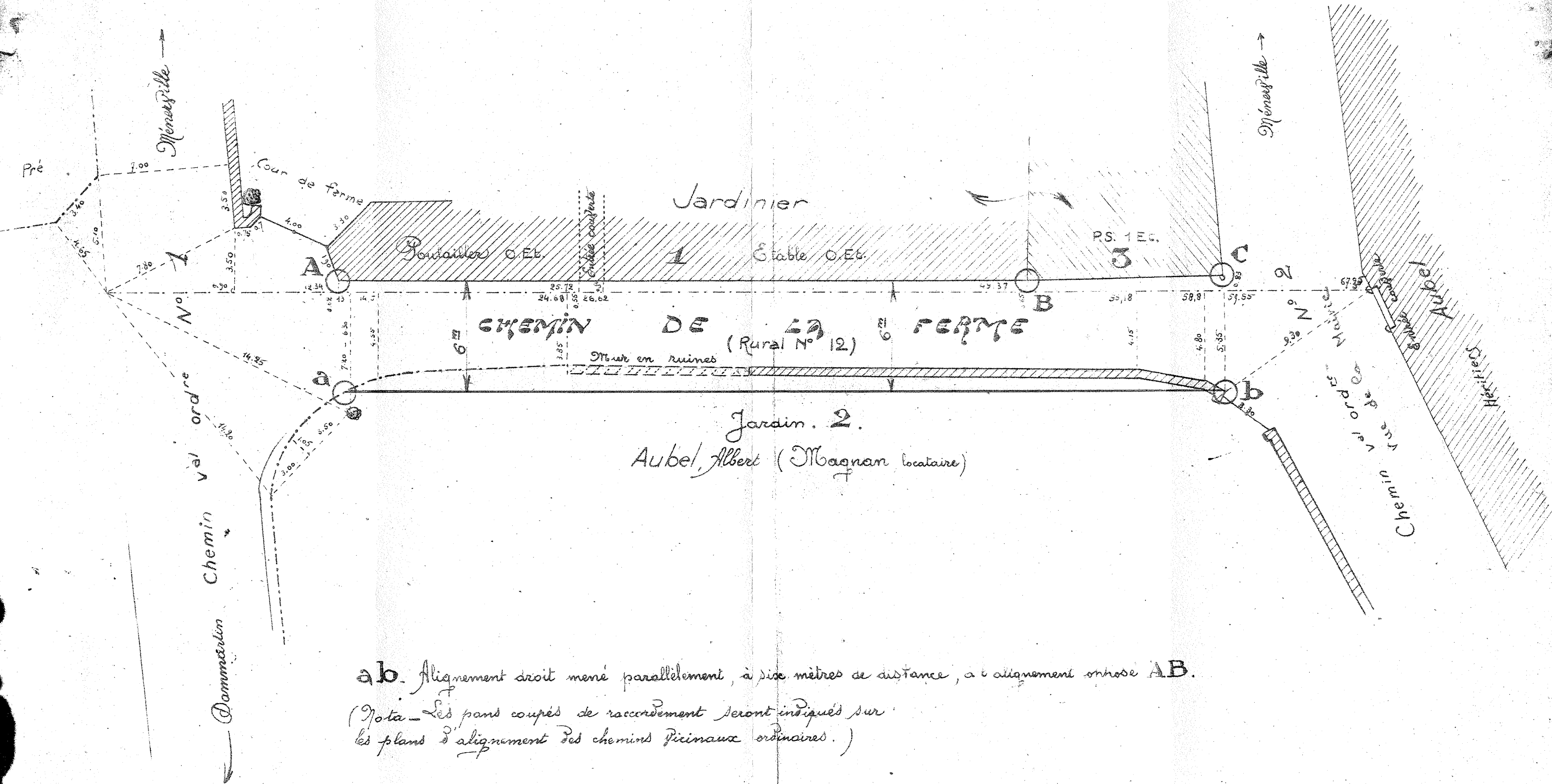


Vu et présentée
par l'Agentvoyer en chef subordonné,
Versailles le 9 Janvier 1922
Hollot

3 Avril 1922

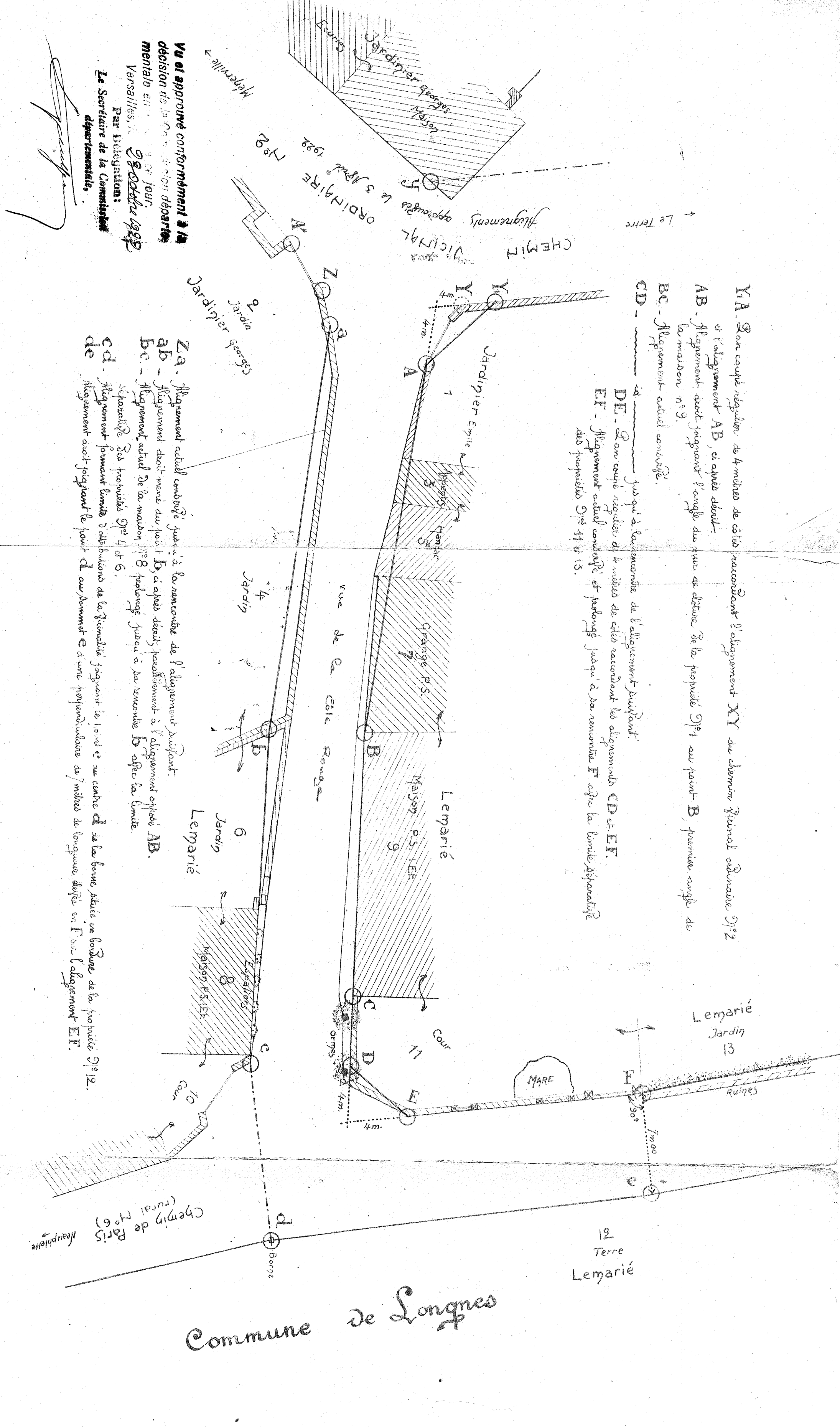
Echelle: 5 millimètres par mètre: $\frac{1}{200}$

AB-BC. Alignements actuels conservés.

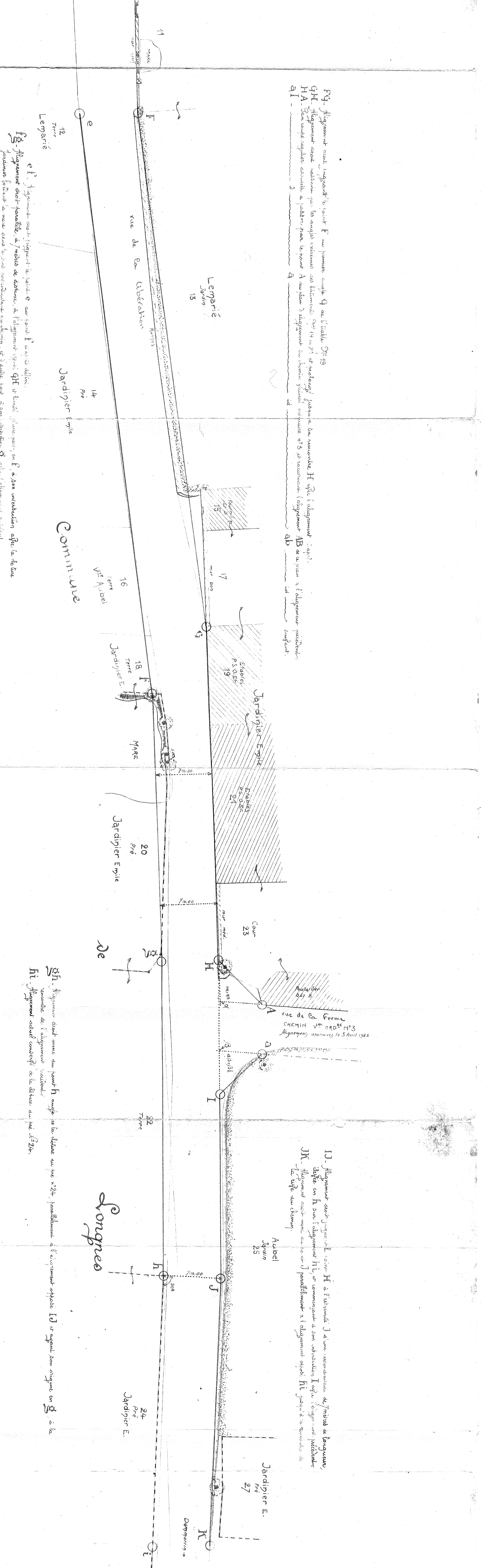


ab. Alignement droit mené parallèlement, à six mètres de distance, à l'alignement ondule AB.

(Nota - Les pans coupés de raccordement seront indiqués sur les plans d'alignement des chemins vicinaux ordinaires.)



Commune de Longnes



Commune de Longnes

Vu et approuvé conformément à la décision du Conseil municipal en date du 18 Mars 1922
Par délibération du 18 Mars 1922
Le Secrétaire de la Commune
[Signature]

MA - Son côté régulier de 4 mètres de côté recouvrant l'alignement XY du chemin vicinal ordinaire N° 2
 AB - Alignement droit joignant l'angle au mur de distance de la propriété N° 9 au point B, perpendiculaire de la maison n° 9
 BC - Alignement actuel conservé
 CD -
 DE - Son côté régulier de 4 mètres de côté recouvrant les alignements CD et EF.
 EF - Alignement actuel conservé et prolongé jusqu'à son rencontre F avec la limite séparative des propriétés N° 11 et 15.

FY - Alignement droit joignant le point F au premier angle Q de l'angle N° 19
 GH - Alignement droit recouvert par les angles existants des bâtiments N° 19 et 21 et prolongé jusqu'à son rencontre H avec l'alignement
 HA - Son côté régulier adossé à l'angle au mur A du plan d'alignement du chemin vicinal ordinaire N° 3 et recouvrant l'alignement
 AI -
 AB - de ce plan et l'alignement précédent.

IJ - Alignement droit joignant le point H à l'extrémité J d'une construction de l'ancien de Longnes, située en la rue d'alignement HI, et commencent à son intersection I avec l'alignement précédent.
 JK - Alignement droit joint au mur de l'alignement HI jusqu'à la rencontre de la rue de l'alignement.

el - Alignement droit joignant le point E au point F et au point I et son prolongement avec la ligne perpendiculaire de la maison n° 9 au point F.
 fg - Alignement droit formé, à 7 mètres de distance, de l'alignement gh et km, et son prolongement avec la ligne perpendiculaire de la maison n° 9 au point F.

gh - Alignement droit joint au mur de l'alignement HI, et commencent à son intersection I avec l'alignement précédent.
 hi - Alignement actuel conservé de la distance au mur N° 24.

ij - Alignement droit joint au mur de l'alignement HI, et commencent à son intersection I avec l'alignement précédent.
 ik - Alignement actuel conservé de la distance au mur N° 24.

kl - Alignement droit joint au mur de l'alignement HI, et commencent à son intersection I avec l'alignement précédent.
 km - Alignement actuel conservé de la distance au mur N° 24.

lm - Alignement droit joint au mur de l'alignement HI, et commencent à son intersection I avec l'alignement précédent.
 mn - Alignement actuel conservé de la distance au mur N° 24.

no - Alignement droit joint au mur de l'alignement HI, et commencent à son intersection I avec l'alignement précédent.
 op - Alignement actuel conservé de la distance au mur N° 24.

pq - Alignement droit joint au mur de l'alignement HI, et commencent à son intersection I avec l'alignement précédent.
 qr - Alignement actuel conservé de la distance au mur N° 24.

rs - Alignement droit joint au mur de l'alignement HI, et commencent à son intersection I avec l'alignement précédent.
 st - Alignement actuel conservé de la distance au mur N° 24.

tu - Alignement droit joint au mur de l'alignement HI, et commencent à son intersection I avec l'alignement précédent.
 uv - Alignement actuel conservé de la distance au mur N° 24.

vw - Alignement droit joint au mur de l'alignement HI, et commencent à son intersection I avec l'alignement précédent.
 xy - Alignement actuel conservé de la distance au mur N° 24.